

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 30 mai 2022

SEANCE DU 16 JUIN 2022

En exercice : 15 - Présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Votes : Pour : 9 Contre : 2 Blanc : 1

Délibération n° 2022-19

**L'an deux mille vingt deux, le seize juin** à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. PERIQUET Laurent, Maire.

**Présents :** PERIQUET Laurent, DELESTRE Christel, DEL SANT Hélène, BIASIORI-POULANGES Bernard, DELRIEU Jean-Luc, MARILLER Franck, LARROQUE Danièle, ILLANA Michel, BAGGIO Christelle,

**Procurations :** FOURCADE Marie-Hélène (procuration à DELRIEU Jean-Luc), BARBOT Henri (procuration à Michel ILLANA), PASQUET Alexandre (procuration à BAGGIO Christelle)

**Absents excusés :** BLUCHEAU Bruno, BOIX Laurène, COMAR Thierry

**Délibération n° 2022-19****VOTE DU TARIF DU PERISCOLAIRE**

Monsieur le maire informe qu'il n'y a pas de changement d'organisation pour l'année scolaire 2022-2023, mais que les tarifs horaires datant de la rentrée 2018, il est nécessaire de les réviser.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'une tarification modulable tenant compte des ressources des familles a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette tarification modulable se traduit par l'utilisation du Quotient familial (QF) dans la fixation des tarifs.

Monsieur le Maire rappelle également que la Trésorerie refusant toute facturation inférieure à 15 euros, il a été nécessaire de créer un forfait minimum pour limiter le nombre d'heures non facturées.

Après en avoir débattu, le conseil décide, à la majorité :

- ✓ Fixe le tarif du périscolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Tarif Horaire								
QF < 695			696 < QF < 1399			QF > 1400		
1,40 €			1,60 €			1,80 €		
Forfait Mensuel (dès 16h)								
QF < 695			696 < QF < 1399			QF > 1400		
1	2	3	1	2	3	1	2	3
enfant	enfants	enfants	enfant	enfants	enfants	enfant	enfants	enfants
18 €	32€	43€	20 €	36 €	49 €	22 €	40 €	53€
Si le nombre d'heures à facturer est inférieur à 15.00€, un forfait d'un montant de 15.00€ sera facturé en fin d'année civile et fin d'année scolaire.								

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie, le 6 juillet 2022

Le Maire,

Laurent PERIQUET

